

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
03/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 21

votants 24

OBJET

FUNERAIRE

Fixation du tarif pour
changement de plaque sur
les columbariums

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. TORCHY, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, M. COPPIER, Mme AUGUSTE, Mme LEGRAND, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, M. SENECHAL, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Mme SILVESTRE (pouvoir donné à Mme NOISELIET)
- M. TELLIEZ (pouvoir donné à Mme GUYOT)
- Mme TOUTAIN (pouvoir donné à Mme ROUSSEL)
- M. CUVILLIERS, absent excusé
- M. FOLLEAT, absent excusé
- Mme BUIGNET

Secrétaires de séance :

- Mme GUYOT
- Mme AUGUSTE

DELIBERATION N°12

OBJET : FUNERAIRE - Fixation du tarif pour changement de plaque sur les columbariums

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer une tarification pour le changement de plaque sur les columbariums dans les cas de non-renouvellement de concessions échues, reprises de concessions ou demandes de changement d'emplacement funéraire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le tarif du changement de plaque de marbre sur les columbariums est fixé à 60€.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 9 avril 2024 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

C. Guyot
d'Auguste